

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour permettre de réaliser des travaux de remise en état de la chaussée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules Chemin du Roule, Chemin du Sapin, et Chemin du Rochain.

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente autorisation est accordée à compter du vendredi 30 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Au droit du chantier, l'alternance de circulation sera signalée manuellement. Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur ces chemins.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise Eurovia chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à l'entreprise Eurovia,
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 29 juin 2023

Le Maire,
P. Carteron



Publié le 29 juin 2023